

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2020-140 du 3 novembre 2020

L'an deux mil vingt, le mardi 3 novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean Jacques COTTEL, Président du Conseil de Communauté, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 27 octobre 2020 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Étaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. DUMORTIER, C. MEGRET, D. TABARY, I. GUISE,

Mm A. DHAMEC, J. MAURER, J. PALISSE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, L. MUCHEMBLED, Ch. LAGNIEZ, D. LEDRU, D. BIZART, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, E. NAWROCKI, G. TRANNIN, D. DHOUILLY, M. POUILLAUDE, J. BONNAY, J.L. DESCAMPS, R. VANCAENEGHEM, D. BEDU, Ch. DAMBRINE, A.M. LECAT.

Objet : Tableau des emplois – Création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à temps complet.

La séance ouverte, Monsieur le Président indique que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président rappelle le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 24 juin 2013.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire les différentes actions développées au titre de la contractualisation initiée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais et la Mutualité Sociale Agricole dans le domaine de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité.

A ce titre, Monsieur le Président précise que toutes les actions initiées sont soumises à déclaration et nécessitent le respect strict d'un niveau d'encadrement tant en effectif qu'en diplôme. Par conséquent, il est nécessaire de créer un nouveau poste d'adjoint d'animation pour permettre de sécuriser le maintien de l'ouverture d'une structure permanente de loisirs en créant un nouveau poste d'adjoint territorial d'animation et en recrutant un agent titulaire du diplôme de BPJEPS.

Considérant ce nouveau besoin et considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil communautaire le 24 juin 2013 et modifié, Monsieur le Président propose de créer au tableau des effectifs à compter du 1er décembre 2020 un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à temps complet.


Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés moins une abstention (M. J.P. LORENT) :


- de créer au tableau des effectifs à compter du 1er décembre 2020 un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation (catégorie C) à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux aux grades d'Adjoint d'animation territorial, d'Adjoint d'animation territorial principal de 2nd classe et d'Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe ;
- d'approuver la proposition de rémunération de cet agent calculée par référence à la grille du grade de recrutement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante ;
- de procéder aux mesures de publicité liées à la vacance de cet emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais ;
- de prévoir les crédits nécessaires à cet emploi dans le cadre des budgets de la collectivité ;
- de modifier le tableau des emplois en conséquence pour intégrer ce nouvel emploi ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement de ce nouvel agent.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
et transmission en Préfecture.*

Le Président,


Jean-Jacques COTTEL



Le Président,


Jean-Jacques COTTEL



2020-140 du 03/11/2020

Tableau des emplois –

Création d'un poste d'adjoint d'animation